



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail

Dossier d'Appel d'offres Ouvert

N° 01/2021

(Quatre (04) Lots)

Objet :

Passation d'un Marché Cadre Concernant l'Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

En Quatre (04) Lots



Ex 2021

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL
DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 01/2021

Le lundi 07 Juin 2021 à 10 Heures du matin, Il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima, de l'OFPPT, "OFPPT-DRTTA, sise Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/2021 (en Quatre lots) en vue de la passation de marché cadre à commande ferme, ayant pour objet : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima :

LOT N° 01 : SIEGE DE LA DIRECTION REGIONALE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE AEROPORT TANGER, INTERNAT RATTACHE A INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE AEROPORT TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ZONE LIBRE ECHANGE & INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OUTILLAGE AUTOMOBILE TANGER (BLOC COMMUN), INSTITUT SPECIALISEE DANS LES METIERS DE TRANSPORT TANGER, CENTRE DE FORMATION ESSABIL TANGER, CENTRE MIXTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TEXTILE ET CONFECTION TANGER, CQP CONFECTION TANGER, INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OFFSHORING ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE IBN MARHAL, CENTRE DIGITAL SOLIDAIRE TANGER

LOT N° 02 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE SANIAT RMEL, INTERNAT RATTACHE A INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE SANIAT RMEL, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TETOUAN (AVENUE MOHAMED V), INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TETOUAN PARK, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE MARTIL BTP, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE DE SEBTA TETOUAN, INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OFFSHORING TETOUAN & CARRER CENTER TETOUAN (BLOC COMMUN), INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE FNIDEQ, INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME TAMUDA BAY MDIQ, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME TAMUDA BAY MDIQ, CENTRE DE FORMATION ET DE QUALIFICATION DES JEUNES MDIQ, CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET TOURISME MDIQ

LOT N° 03 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE LARACHE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KSER EL KBIR, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KSER EL KEBIR, CENTRE MIXTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHEFCHAOUEN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE CHEFCHAOUEN, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE CHEFCHAOUEN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE OUAZZANE, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE OUAZZANE

LOT N° 4 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE AL HOCEIMA, INTERNAT RATTACHE A CQP AL HOCEIMA, CQP AL HOCEIMA, INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME AL HOCEIMA, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME AL HOCEIMA, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE BNI BOUAYACHE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE IMZOUREN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TARGUIST, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ISSAGUEN

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Bureau du Service Logistique de "OFPPT-DRTTA, sis Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger, Il peut être également téléchargé à partir du Portail des Marchés de l'Etat : <https://www.marchespublics.gov.ma> et du Site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : <http://www.ofppt.ma>

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- Lot n° 01 : 13.000,00 DH- Treize Mille Dirhams
- Lot n° 02 : 15.000,00 DH - Quinze Mille Dirhams
- Lot n° 03 : 9.000,00 DH - Neuf Mille Dirhams
- Lot n° 04 : 11.000,00 DH –Onze Mille Dirhams



L'Estimation du Coût annuel des prestations Maximum arrêté par le Maître d'ouvrage est établie à la somme de :

- Lot n° 01 : 836.708,00 DH –Huit Cent Trente Six Mille Sept Cent Huit Dirhams.
- Lot n° 02 : 948.269,00 DH –Neuf cent Quarante Huit Mille Deux Cent soixante Neuf Dirhams.
- Lot n° 03 : 557.805,00 DH –Cinq Cent Cinquante Sept Mille Huit Cent Cinq Dirhams.
- Lot n° 04 : 725.147,00 DH – Sept Cent Vingt Cinq Mille Cent Quarante Sept Dirhams.

Le contenu et la présentation du dossier des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 28, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau du Service Logistique de la Direction régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma), Sis Rue de Sanâa, Place Mozart Tanger.
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Des visites des lieux pour les concurrents sont programmées selon le calendrier ci-joint:

Date de la visite	Heure de la visite	Site et Complexe Concernés	Organisateur de la visite	Adresse du lieu de rencontre	Coordonnées de l'organisateur
24/05/2021	9 H 00	Direction Régionale TTA	SAID SENTOUSSI	RUE DE SANAA PLACE MOZART TANGER	06 61 21 00 48
	9 H 30	CQP CONFECTION	ABDERRAHIM EL HADDAJI	RUE DE LIBAN PLACE MOZART TANGER	06 68 59 77 53
	10 H 00	ISTA IBN MARHAL	ABDELHAMI MECHRAFI	5 RUE IBN MARHAL PLACE MOZART TANGER	06 63 89 52 89
	10 H 30	ISMO NTIC TANGER & CARRER CENTER	ABDELHAMI MECHRAFI	KM 06 ROUTE DE RABAT TANGER	06 63 89 52 89
	11 H 00	ISTA TEXTILE ET CONFECTION	ABDERRAHIM EL HADDAJI	KM 06 ROUTE DE RABAT TANGER	06 68 59 77 53
	11 H 30	CENTRE DE FORMATION DIGITAL ET SOLIDAIRE DE TANGER	ABDELHAMI MECHRAFI	QUARTIER BNI OUARYAGHEL TANGER	06 63 89 52 89
	12 H 00	CENTRE MIXTE DE FORMATION	JAMAL OULBOUB	BEROUAKA DAR MOUIGNA TANGER	06 61 35 93 79
	13 H 00	CENTRE ASSABIL	JAMAL OULBOUB	ZONE INDUSTRIEL AL MAJD ALLEE N° 3 AL OUAMA BENI MAKADA TANGER	06 61 35 93 79
	14 H 00	ISTA INDUSTRIEL ROUTE AEROPORT TANGER & INTERNAT RATTACHE	KHALID BELKISS	ANCIENNE ROUTE DE L'AEROPORT TANGER KM 5,5 TANGER	06 60 26 49 93
	14 H 30	ISTA METIERS DE TRANSPORT TANGER	KHALID BELKISS	ANCIENNE ROUTE DE L'AEROPORT TANGER KM 5,5 TANGER	06 60 26 49 93
	15 H 30	ISTA TFZ LIBRE ECHANGE & IMSMOA TANGER	OUIAM AGNAOU	ILOT N° 104 LOT N° 1 TANGER FREE ZONE ROUTE DE RABAT	06 61 73 29 67
25/05/2021	9 H 00	ISTA SANIAT RMEL TETOUAN & INTERNAT RATTACHE	ABDELKARIM CHAFAK	ROUTE DE L'AEROPORT TETOUAN	06 69 79 46 46
	9 H 30	ISTA ROUTE DE SEBTA	IKHALS BENTAHER	ROUTE DE SEBTA TETOUAN	06 71 48 91 44
	10 H 00	ISTA AVENUE MOHAMED V	ABDELKARIM CHAFAK	AVENUE MOHAMED V CITE SCOLAIRE TETOUAN	06 69 79 46 46
	11 H 00	ISMO TETOUAN & CAREER CENTER	IKHALS BENTAHER	ROND POINT COLAINORD FEM LAALIQ TETOUAN	06 71 48 91 44
	11 H 30	ISTA MARTIL BTP	ABDELKARIM CHAFAK	MARTIL	06 69 79 46 46
	12 H 30	CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION DES JEUNES MDIQ	SAID HAMINE	QUARTIER ISTIKLAL MDIQ	06 73 29 29 56
	13 H 00	CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS D'HOTELERIE ET TOURISME MDIQ	SAID HAMINE	AVENUE ENNASR LOTISSEMENT EL YOUNN MDIQ	06 73 29 29 56
	13 H 30	ISHT TAMUDA BAY & INTERNAT RATTACHE	SAID HAMINE	ROUTE DE SEBTA	06 73 29 29 56
	14 H 30	ISTA FNIDEQ	SAID HAMINE	ANGLE AVENUE IBN ROCHD ET BVD ZREKTOUNI N° 2 FNIDEQ	06 73 29 29 56
16 H 00	ISTA TETOUAN PARK	ABDELKARIM CHAFAK	ZONE INDUSTRIEL	06 69 79 46 46	



Date de la visite	Heure de la visite	Site et Complexe Concernés	Organisateur de la visite	Adresse du lieu de rencontre	Coordonnées de l'organisateur
26/05/2021	9 H 00	ISTA LARACHE	MOHAMED MALIKI	AVENUE OMAR IBN ABDELAZIZ LARACHE	06 63 88 80 52
	10 H 30	ISTA KSER EL KEBIR & INTERNAT RATTACHE	MOHAMED MALIKI	LAMRINA HAY SALAM KSAR EL KEBIR	06 63 88 80 52
	11 H 30	ISTA OUAZZANE & INTERNAT RATTACHE	LARBI REBBOUH	ROUTE DE FES OUAZZANE	06 61 30 63 36
	14 H	ISTA CHEFCHAOUEN INTERNAT RATTACHE	LARBI REBBOUH	QUARTIER ADMINISTRATIF CHEFCHAOUEN	06 61 30 63 36
	14 H 30	CENTRE MIXTE DE FORMATION CHEFCHAOUEN	LARBI REBBOUH	QUARTIER ADMINISTRATIF CHEFCHAOUEN	06 61 30 63 36
27/05/2021	9 H 00	ISTA AL HOCEIMA	HASSAN EL MAIMOUNI	BARIOU HADDOU SIDI ABED AL HOCEIMA	06 07 68 67 12
	9 H 30	CQP AL HOCEIMA & INTERNAT RATTACHE	HASSAN EL MAIMOUNI	BARIOU HADDOU SIDI ABED AL HOCEIMA	06 07 68 67 12
	10 H	ISHT AL HOCEIMA & INTERNAT RATTACHE	OUASSIMA ACHAHBAR	ZONE SABADIA BARIOU HADOU AL HOCEIMA	06 71 77 96 65
	11 H 00	ISTA IMZOUREN	HASSAN EL MAIMOUNI	IMZOUREN	06 07 68 67 12
	12 H 00	ISTA BNI BOUAYACH	HASSAN EL MAIMOUNI	BNI BOUAYACH	06 07 68 67 12
	15 H 00	ISTA TARGUIST	HASSAN EL MAIMOUNI	TARGUIST	06 07 68 67 12
	17 H 30	ISTA ISSAGUEN	HASSAN EL MAIMOUNI	ISSAGUEN	06 07 68 67 12

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 7 du règlement de la consultation



■ أو تسليمها مباشرة الى رئيس لجنة فتح الأظرفة لطلب العروض عند بداية الجلسة العمومية وقبل الشروع في فتح الأظرفة.

يتم ترتيب زيارات الموقع للمتسابقين حسب الجدول المرفق:

رقم هاتف المنظم	عنوان مكان اللقاء	منظم الزيارة	المؤسسات المعنية	وقت الزيارة	تاريخ الزيارة
06 61 21 00 48	RUE DE SANAA PLACE MOZART TANGER	SAID SENTOUSSI	Direction Régionale TTA	9 H 00	24/05/2021
06 68 59 77 53	RUE DE LIBAN PLACE MOZART TANGER	ABDERRAHIM EL HADDAJI	CQP CONFECTION	9 H 30	
06 63 89 52 89	5 RUE IBN MARHAL PLACE MOZART TANGER	ABDELHAMI MECHRAFI	ISTA IBN MARHAL	10 H 00	
06 63 89 52 89	KM 06 ROUTE DE RABAT TANGER	ABDELHAMI MECHRAFI	ISMO NTIC TANGER & CARRER CENTER	10 H 30	
06 68 59 77 53	KM 06 ROUTE DE RABAT TANGER	ABDERRAHIM EL HADDAJI	ISTA TEXTILE ET CONFECTION	11 H 00	
06 63 89 52 89	QUARTIER BNI OUARYAGHEL TANGER	ABDELHAMI MECHRAFI	CENTRE DE FORMATION DIGITAL ET SOLIDAIRE DE TANGER	11 H 30	
06 61 35 93 79	BEROUAKA DAR MOUIGNA TANGER	JAMAL OULBOUB	CENTRE MIXTE DE FORMATION	12 H 00	
06 61 35 93 79	ZONE INDUSTRIEL AL MAJD ALLEE N° 3 AL OUAMA BENI MAKADA TANGER	JAMAL OULBOUB	CENTRE ASSABIL	13 H 00	
06 60 26 49 93	ANCIENNE ROUTE DE L'AEROPORT TANGER KM 5,5 TANGER	KHALID BELKISS	ISTA INDUSTRIEL ROUTE AEROPORT TANGER & INTERNAT RATTACHE	14 H 00	
06 60 26 49 93	ANCIENNE ROUTE DE L'AEROPORT TANGER KM 5,5 TANGER	KHALID BELKISS	ISTA METIERS DE TRANSPORT TANGER	14 H 30	
06 61 73 29 67	ILOT N° 104 LOT N° 1 TANGER FREE ZONE ROUTE DE RABAT	OUIAM AGNAOU	ISTA TFZ LIBRE ECHANGE & IMSMOA TANGER	15 H 30	
06 69 79 46 46	ROUTE DE L'AEROPORT TETOUAN	ABDELKARIM CHAFAK	ISTA SANIAT RMEL TETOUAN & INTERNAT RATTACHE	9 H 00	25/05/2021
06 71 48 91 44	ROUTE DE SEBTA TETOUAN	IKHALS BENTAHER	ISTA ROUTE DE SEBTA	9 H 30	
06 69 79 46 46	AVENUE MOHAMED V CITE SCOLAIRE TETOUAN	ABDELKARIM CHAFAK	ISTA AVENUE MOHAMED V	10 H 00	
06 71 48 91 44	ROND POINT COLAINORD FEM LAALIQ TETOUAN	IKHALS BENTAHER	ISMO TETOUAN & CAREER CENTER	11 H 00	
06 69 79 46 46	MARTIL	ABDELKARIM CHAFAK	ISTA MARTIL BTP	11 H 30	
06 73 29 29 56	QUARTIER ISTIKLAL MDIQ	SAID HAMINE	CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION DES JEUNES MDIQ	12 H 30	
06 73 29 29 56	AVENUE ENNASR LOTISSEMENT EL YOUNN MDIQ	SAID HAMINE	CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS D'HOTELERIE ET TOURISME MDIQ	13 H 00	
06 73 29 29 56	ROUTE DE SEBTA	SAID HAMINE	ISHT TAMUDA BAY & INTERNAT RATTACHE	13 H 30	
06 73 29 29 56	ANGLE AVENUE IBN ROCHD ET BVD ZREKTOUNI N° 2 FNIDEQ	SAID HAMINE	ISTA FNIDEQ	14 H 30	
06 69 79 46 46	ZONE INDUSTRIEL	ABDELKARIM CHAFAK	ISTA TETOUAN PARK	16 H 00	



رقم هاتف المنظم	عنوان مكان اللقاء	منظم الزيارة	المؤسسات المعنية	وقت الزيارة	تاريخ الزيارة
06 63 88 80 52	AVENUE OMAR IBN ABDELAZIZ LARACHE	MOHAMED MALIKI	ISTA LARACHE	9 H 00	26/05/2021
06 63 88 80 52	LAMRINA HAY SALAM KSAR EL KEBIR	MOHAMED MALIKI	ISTA KSER EL KEBIR & INTERNAT RATTACHE	10 H 30	
06 61 30 63 36	ROUTE DE FES OUAZZANE	LARBI REBBOUH	ISTA OUAZZANE & INTERNAT RATTACHE	11 H 30	
06 61 30 63 36	QUARTIER ADMINISTRATIF CHEFCHAOUEN	LARBI REBBOUH	ISTA CHEFCHAOUEN INTERNAT RATTACHE	14 H	
06 61 30 63 36	QUARTIER ADMINISTRATIF CHEFCHAOUEN	LARBI REBBOUH	CENTRE MIXTE DE FORMATION CHEFCHAOUEN	14 H 30	
06 07 68 67 12	BARIOU HADDOU SIDI ABED AL HOCEIMA	HASSAN EL MAIMOUNI	ISTA AL HOCEIMA	9 H 00	27/05/2021
06 07 68 67 12	BARIOU HADDOU SIDI ABED AL HOCEIMA	HASSAN EL MAIMOUNI	CQP AL HOCEIMA & INTERNAT RATTACHE	9 H 30	
06 71 77 96 65	ZONE SABADIA BARIOU HADOU AL HOCEIMA	OUASSIMA ACHAHBAR	ISHT AL HOCEIMA & INTERNAT RATTACHE	10 H	
06 07 68 67 12	IMZOUREN	HASSAN EL MAIMOUNI	ISTA IMZOUREN	11 H 00	
06 07 68 67 12	BNI BOUAYACH	HASSAN EL MAIMOUNI	ISTA BNI BOUAYACH	12 H 00	
06 07 68 67 12	TARGUIST	HASSAN EL MAIMOUNI	ISTA TARGUIST	15 H 00	
06 07 68 67 12	ISSAGUEN	HASSAN EL MAIMOUNI	ISTA ISSAGUEN	17 H 30	

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 07 من نظام الاستشارة.



SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS
- ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 5 : JUSTIFICATIONS DES CAPACITES ET DES QUALITES
- ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS
- ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 9 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 11 : REPARTITIONS EN LOTS
- ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 13 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS
- ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 17 : CONNAISSANCES DES LIEUX OBJET DES PRESTATIONS
- ARTICLE 18 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 21 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES E FINANCIERES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N° 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour la passation d'un marché ayant pour objet : **Passation d'un Marché Cadre Concernant l'Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima**

Ce présent règlement est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement des marchés, approuvé le 18 CHAABANE 1435 (16 Juin 2014), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N° 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) / Direction Régionale Région Tanger Tétouan Al Hoceima**

ARTICLE N° 3 : DEFINITIONS

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article n°140 du règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.
- 6- **Maître d'ouvrage** : Entité de l'Office (centrale, régionale ou locale), qui passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de service.

ARTICLE N° 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;



- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE N° 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

I - Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

Les pièces (a) et (b) ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du règlement des Marchés de l'OFPPT
- Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'OFPPT

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 25 du règlement des marchés de l'OFPPT
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des Marchés de l'OFPPT. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet l'article 24 du règlement des Marchés de l'OFPPT ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

Pour les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.



II - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé
Les Concurrents dont le registre de commerce ou l'attestation fiscale font référence à l'activité d'intérimaire sont tenus de produire dans leurs dossiers techniques, une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation d'intermédiation, comme stipulé par l'article 477 du code de travail et mise en application par la note circulaire de Monsieur le Premier Ministre portant n° 2/2011 en date du 20/04/2011. La non présentation de cette pièce par les concurrents concernés dans leurs dossiers techniques est un motif d'écartement de leurs offres.
2. Il est joint à cette note, les attestations (**pour les années 2018-2019-et 2020**) ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées et /ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

NB : Les attestations de référence doivent être similaires à l'objet du présent Appel d'Offres.

III - Le dossier additif qui comprend :

1. Attestation d'affiliation à la CNSS ou sa copie certifiée conforme à l'original- modèle 212-2-44 précisant la masse salariale et les effectifs déclarés pour les années 2018-2019 et 2020 ;
2. Attestation du chiffre d'affaire déclarés ou leurs copies certifiées conforme à l'original pour les années 2018-2019 et 2020 délivrées par les services des impôts ;
3. Copie certifiée conforme du certificat du registre du commerce faisant ressortir la date de création de la société modèle 9 ;
4. Attestation de visites des lieux de la prestation dûment signée par le concurrent et le responsable de l'OFPPT (entité concernée)

ARTICLE N° 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du règlement des Marchés de l'OFPPT, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) - une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des Marchés de l'OFPPT. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) - une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des Marchés de l'OFPPT ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N° 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet ;
- Les dossiers administratif, technique et additif prévus à l'article n°5 du présent règlement de consultation ;
- Une offre financière ;



1-L'offre financière comprend :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur un imprimé dont le modèle est annexé au présent règlement.
- b) Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des Marchés de l'OFPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) Le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- La saisie doit se faire par les **moyens numériques (non manuscrits)**.
- Les prix doivent être libellés en chiffres.
- Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N° 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 du règlement des marchés de l'OFPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- 1) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- 2) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- 3) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- 4) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- 5) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- 6) Le présent règlement de la consultation ;
- 7) Le cahier définissant les spécifications techniques

ARTICLE N° 9 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE N° 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 1-2, alinéa 1, de l'article 20 du règlement des marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, au site de l'Office, le cas échéant, et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N° 11 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en quatre (04) lots suivants :

LOT N° 01 : SIEGE DE LA DIRECTION REGIONALE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE AEROPORT TANGER, INTERNAT RATTACHE A INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE AEROPORT TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ZONE LIBRE ECHANGE & INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OUTILLAGE AUTOMOBILE TANGER (BLOC COMMUN), INSTITUT SPECIALISEE DANS LES METIERS DE TRANSPORT TANGER, CENTRE DE FORMATION ESSABIL TANGER, CENTRE MIXTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TEXTILE ET CONFECTION TANGER, CQP CONFECTION TANGER, INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OFFSHORING ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION TANGER, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE IBN MARHAL, CENTRE DIGITAL SOLIDAIRE TANGER

LOT N° 02 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE SANIAT RMEL, INTERNAT RATTACHE A INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE SANIAT RMEL, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TETOUAN (AVENUE MOHAMED V), INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TETOUAN PARK, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE MARTIL BTP, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE DE SEBTA TETOUAN, INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'OFFSHORING TETOUAN & CARRER CENTER TETOUAN (BLOC COMMUN), INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE FNIDEQ, INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME TAMUDA BAY MDIQ, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME TAMUDA BAY MDIQ, CENTRE DE FORMATION ET DE QUALIFICATION DES JEUNES MDIQ, CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET TOURISME MDIQ

LOT N° 03 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE LARACHE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KSER EL KBIR, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KSER EL KEBIR, CENTRE MIXTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHEFCHAOUEN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE CHEFCHAOUEN, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE CHEFCHAOUEN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE OUAZZANE, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE OUAZZANE

LOT N° 4 : INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE AL HOCEIMA, INTERNAT RATTACHE A CQP AL HOCEIMA, CQP AL HOCEIMA, INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME AL HOCEIMA, INTERNAT RATTACHE A L'INSTITUT SPECIALISE EN HOTELLERIE ET TOURISME AL HOCEIMA, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE BNI BOUAYACHE, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE IMZOUEN, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE TARGUIST, INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ISSAGUEN



- 1) Le concurrent peut faire une offre pour un ou plusieurs lots du présent appel d'offre. Chaque lot fait l'objet d'un seul marché. Les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le concurrent doit obligatoirement proposer l'ensemble des quantités précisées dans chaque lot ;
- 2) Les offres partielles financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

ARTICLE N° 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n° 29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- L'indication du lot concerné et son numéro (marché alloti) ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ".

B- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La **première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b) La **deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire par Lot. Elle doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a et b du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- L'indication du lot concerné et son numéro ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N° 13 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service Logistique à la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma, **sis Rue de Liban Place Mozart Tanger**, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma

ARTICLE N° 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- 2) Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- 3) Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N° 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du règlement des marchés de l'OFPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres.



Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article n°13 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE N° 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine, adressé au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N° 17 : CONNAISSANCE DES LIEUX OBJET DES PRESTATIONS

Le titulaire reconnaît avoir visité les lieux objet de cet appel d'offres indiqués par le marché reconductible et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE N° 18 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française ou Arabe.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N° 19 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé soit en Euro ou en dollar USA.

Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

ARTICLE N° 20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT-DRTTA, qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N° 21 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent.

ARTICLE N° 22 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La commission d'appel d'offres évalue les offres des concurrents (Dossiers Technique et Additif), conformément aux dispositions de l'article n°36, 39, 40 et 41 du règlement des marchés de l'OFPPT et suivant les Critères d'évaluation donnés ci-dessous.

1^{ère} phase : Examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents :

Cet examen consiste à s'assurer de la conformité des offres présentées par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation.



2^{ème} phase : Evaluation des Offres financières :

Conformément aux dispositions des articles 39,40 et 41 du règlement des marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leurs offres présentées.

Toute offres qui ne permettrait pas de couvrir le salaire réglementaire (SMIG, congé payé) plus les charges sociales comprenant la part patronale et la taxe de la formation professionnelle et les accidents de travail et la responsabilité civile et dont le montant des assurances, ainsi que la marge bénéficiaire du concurrent et les charges afférentes à la prestation sont nulles, sera écarté.

(Charges et la Marge bénéficiaire doivent être supérieures à 0)

La justification des prix unitaires, basées sur l'hypothèse de recours aux contrats de formation insertion <<ANAPEC>> n'est pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offres

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et de l'offre financière la moins disante.

En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés de l'OFPPT, précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- 1- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- 2- En cas de discordance entre le montant de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix -détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

<i>LE SOUMISSIONNAIRE</i>	<i>LE MAITRE D'OUVRAGE</i>
Lu et accepté (mention manuscrite)	 Abdelmoula SADIK Directeur Regional



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert **AO N° 01/2021** du à **10 Heures du matin**

Objet du marché : Passation d'un Marché Cadre Concernant Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Numéro du Lot :

Objet du Lot :

Passé en application de l'article 6 « Marchés-cadre », d'alinéa (al.)2, paragraphe (§) 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article .17 du règlement des marchés publics , de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2) , adresse du domicile élu..... affilié à la CNSS sous le.....(3) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....(3) n° de patente.....(3) n° d'identification fiscale (3)

c) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu, affiliée à la CNSS sous le n°.....(3) et (4) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (3) (4) n° de patente (3) et (4) n° d'identification fiscale(3) et (4)

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant annuel minimum :

- 3) Montant Total annuel minimum hors T.V.A (en lettres et en chiffres)
- 4) Taux de la TVA (en pourcentage)
- 5) Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- 6) Montant Total annuel minimum T.V.A comprise(en lettre et en chiffres)



Montant annuel maximum :

- 7) Montant total annuel maximum hors T.V.A(en lettres et en chiffres)
- 8) Taux de la TVA (en pourcentage)
- 9) Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- 10) Montant total annuel maximum T.V.A comprise(en lettre et en chiffres)

L'OFPPT se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....
(la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(1)

Fait à..... Le
 (Signature et cachet du concurrent)

(1): **supprimer la mention inutile**

(2) : **lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :**

- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement, les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert : **AO N° 01/2021** du à **10 Heures du matin**

Mode de Passation : Appel d'offres ouvert sur Offres de Prix

Objet du marché : Passation d'un Marché Cadre Concernant Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Numéro du Lot :

Objet du Lot :

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de télnuméro du faxadresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°(1) n° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné,..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de télnuméro du fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....,

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente.....(1)

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2).....



(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marché de l'OFPPT précité ;

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres

d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir no 1-02-188 du 12 JOUMADA I - 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi no 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4)

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article n°151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le

Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit
- (4)** A prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT
- (*) en cas de Groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



ROYAUME DU MAROC
OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL
DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Lot n °.....

Je soussigné,de l'OFPPT que la société a effectué une visite des lieux à , sis , le dans le but de se rendre compte personnellement et apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes difficultés qui peuvent remonter pendant l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres.

<p align="center">EMARGEMENT ET CACHET Société soumissionnaire</p>	<p align="center">Responsable de l'OFPPT (*)</p>
--	--

....., le



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

(C. P. S.)

Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques,
Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation
et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction
Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n°/2021

Passé en application de l'article 6 « Marchés-cadre », de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa .3 paragraphe 3 de l'article .17 du règlement des marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014)

Entre les soussignés:

d'une part :-----

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général ou la personne déléguée par lui à l'effet d'approuver le marché.

Et,

D'autre part :-----

A-Pour les personnes physiques

La société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°(1)

N° de patente..... (1)

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

Titulaire du compte bancaire : (à la trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Représentée par Monsieur :Numéro de tél numéro du faxadresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

B - Pour les personnes morales

La société :(Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....,

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente.....(1)

Identification fiscale n° :

Numéro de l'Identifiant Commun de l'Entreprise - (N°ICE).....

Titulaire du compte bancaire : (à la trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert au nom de la société à (Localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) N°.....

Représentée par Monsieur :(Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de la société, En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;



ARTICLE N° 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres en Quatre (04) Lots a pour objet : Passation d'un Marché Cadre Concernant : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima Répartition et désignation par Lot :

Lot n°	PREFECTURE	COMPLEXE RELEVANT DE "OFPPT-DRTTA	Sites (EFP Relevant des Complexes)	NOMBRE DE POSTES EN AGENTS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE	
				QTE. MIN	QTE. MAX
1	TANGER-ASILAH	CFP IND ET TRANSPORT TANGER	ISTA INDUSTRIEL ROUTE AEROPORT TANGER	1	1
1			INTERNAT RATTACHE A ISTA INDUSTRIEL ROUTE AEROPORT TANGER	1	2
1			ISTA ZONE LIBRE ECHANGE & ISMOA TANGER	1	2
1			ISTA METIERS TRANSPORT ROUTIER TANGER	1	1
1		CF 2 TANGER	CENTRE DE FORMATION ASSABIL TANGER	1	1
1			CENTRE MIXTE DE FORMATION TANGER	1	1
1		CF 1 TANGER	ISMO NTIC TANGER /CAREER CENTER TANGER	1	2
1			ISTA IBN MARHAL TANGER	1	1
1			CENTRE DE FORMATION DIGITALE ET SOLIDAIRE DE TANGER	1	1
1		CFP TEXTILE ET CONFECTION TANGER	ISTA TEXTILE ET CONFECTION TANGER	1	1
1			CQP CONFECTION TANGER	1	1
1		DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA	DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA	1	1
NOMBRE DE POSTES EN AGENTS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE (LOT 1)				12	15
2	TETOUAN	CF 1 TETOUAN	ISTA SANIAT R'MEL	1	1
2	TETOUAN		INTERNAT RATTACHE A ISTA SANIAT R'MEL	2	3
2	TETOUAN		ITA AVENUE MOHAMED V	1	1
2	TETOUAN		ISTA TETOUAN PARK	1	1
2	M'DIQ-FNIDEQ		ISTA MARTIL BTP	-	1
2	TETOUAN	CF 2 TETOUAN	ISTA ROUTE DE SEBTA	1	1
2			ISMO TETOUAN/ CAREER CENTER TETOUAN	1	2
2	M'DIQ-FNIDEQ	CF TAMUDA BAY FNIDEQ- M'DIQ	ISTA FNIDEQ	1	1
2			ISHT TAMUDA BAY	1	1
2			INTERNAT RATTACHE A ISHT TAMUDA BAY	2	3
2			CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION DES JEUNES M'DIQ	1	1
2			CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS D'HOTELERIE ET TOURISME M'DIQ	1	1
NOMBRE DE POSTES EN AGENTS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE (LOT 2)				13	17
3	LARACHE	CF LARACHE	ISTA LARACHE	1	1
3	KSER EL KEBIR		ISTA KSER EL KEBIR	1	1
3	KSER EL KEBIR		INTERNAT RATTACHE A ITA KSER EL KEBIR	1	2
3	CHEFCHAOUEN	CF CHEFCHAOUEN	CENTRE MIXTE DE FORMATION CHEFCHAOUEN	1	1
3			ISTA CHEFCHAOUEN	1	1
3			INTERNAT RATTACHE A L'ISTA CHEFCHAOUEN	1	2
3	OUAZZANE		ISTA OUAZZANE – INTERNAT RATTACHE A L'ISTA OUAZZANE	1	2
NOMBRE DE POSTES EN AGENTS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE (LOT 3)				7	10
4	AL HOCEIMA	CF AL HOCEIMA	ISTA AL HOCEIMA	1	1
4			CQP AL HOCEIMA	1	1
4			ISHT AL HOCEIMA	1	1
4			INTERNAT RATTACHE A CQP AL HOCEIMA	2	3
4			INTERNAT RATTACHE A ISHT AL HOCEIMA	2	3
4			ISTA BENI BOUAYACH	1	1
4			ISTA IMZOUREN	1	1
4			ISTA TARGUIST	1	1
4			ISTA ISSAGUEN	1	1
NOMBRE DE POSTES EN AGENTS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE (LOT 4)				11	13



ARTICLE N° 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1) L'acte d'engagement,
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales y compris le cahier de prescription Technique ;
- 3) L'offre technique du Titulaire
- 4) Le bordereau des prix - détail estimatif.
- 5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maître d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 DU Rabii I 1423 (04 Juin 2002)

ARTICLE N° 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire restera soumis entre autres aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 CHAABANE 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le Décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13/11/2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat, complété par l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°617-04 du 9 safar 1425 (31 mars 2004)
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n°1-15-05 du 19 Février 2015 (29 Rabii II 1436) portant promulgation de la loi n°112-13 relative aux nantissements des marchés publics.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Le Dahir n° 1-07-155 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de transport de fonds.

et d'une façon générale toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Maroc ayant un rapport avec l'objet du présent marché.

ARTICLE N° 4 : REVISION ET NATURE DES PRIX

Les prix des prestations objet du marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités des prestations réellement exécutées conformément au marché.



Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE N° 5 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE N° 6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION

Le présent marché cadre est conclu pour une période déterminée n'excédant pas l'année en cours. Il est reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (03) années consécutives.

Le démarrage des prestations objet du présent marché cadre devra être effectif à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché.

La non reconduction du marché cadre est passée à l'initiative de l'une des deux parties du marché moyennant un préavis de deux (02) mois, elle donne lieu à la résiliation du marché.

ARTICLE N° 8 : PENALITES DE RETARD

Le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (01/1000) par jour calendrier de retard, calculé sur la base du montant initial du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera applicable de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère de rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

1. Une pénalité de trois cent (300) DH par jour d'absence et par personne sera applicable à l'encontre du titulaire en plus du non-paiement de la journée durant laquelle l'absence a été constatée. Le montant relatif à la journée en question s'élève au 1/30 mensuel TTC ;
2. Une pénalité de trois cent (300) DH par jour et par personne sera appliquée à l'encontre du titulaire dans le cas de non-respect par l'agent aux prescriptions relatives à l'uniforme (tenu de travail)
3. Une pénalité de cinq cent (500) DH par jour sera appliquée à l'encontre du titulaire dans le cas de non-respect le délai de livraison des produits mensuel (à partir du 02 de chaque mois)

ARTICLE N° 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

LOT N°	Montant Cautions provisoires
LOT1	(13 000,00 DHS) – Treize Mille Dirhams ✓
LOT2	(15 000,00 DHS) – Quinze Mille Dirhams ✓
LOT3	(9 000,00 DHS) – Neuf Mille Dirhams ✓
LOT4	(11 000,00 DHS) – Onze Mille Dirhams ✓

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.



Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prescrit sus-désigné, à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'OFPPT.

ARTICLE N° 10 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du délai contractuel du marché

RESPONSABILITE DU TITULAIRE

L'attributaire s'engage à :

- 1) Appliquer la réglementation du travail en vigueur, notamment :
 - Le respect du SMIG ;
 - La déclaration des agents proposés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation ;
 - Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires du travail.
 - Le personnel affecté aux différents sites doit être couvert par une police d'assurance conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- 2) A mettre en œuvre tous les moyens humains et matériel nécessaires pour assurer efficacement sa mission,
 - Toute agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement.
 - La société est tenue de remettre à l'OFPPT (Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima) avant le commencement de l'exécution du marché
 - ✓ Les copies légalisées des CIN de ce personnel ;
 - ✓ Les extraits des fiches anthropométriques ;
 - ✓ Les certificats médicaux d'aptitude physiques ;
 - ✓ Liste du matériel de travail de nettoyage
 - ✓ Liste des produits de nettoyage ;
 - En cas d'affectation d'un nouvel agent, l'attributaire est tenu d'accomplir les mêmes formalités précitées ;

ARTICLE N° 11 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché, seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque prix par le titulaire aux quantités réellement exécutées, et réceptionnées conformément aux descriptions figurant aux bordereaux des prix – détails estimatifs, et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N° 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités des prestations réellement exécutées.

Le montant de chaque facture est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Seuls les jours réellement travaillés sont payés.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.



Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIB) ouvert auprès de (banque)

Le paiement est tributaire de la présentation de toutes les pièces mentionnées ci-dessous ;

- Les PV d'exécution des prestations réalisées dûment signées par **les responsables des sites de destination des Prestations** ;
- La liste nominative des agents dûment signées par **les responsables des sites de destination des Prestations** ;
- L'état de paiements des cotisations dues à la CNSS de la période objet de la facture présentée pour règlement, selon modèle 212-2-45 intitulé « liste des assurés déclarés », délivré par la CNSS ;

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N° 13 : DELAI DE GARANTI :

Compte tenu de la nature des prestations, il n'est prévu ni délai de garantie ni retenue de garantie

ARTICLE N° 14 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE N° 15 : SOUS -TRAITANCE

Tenant compte de la nature des produits, aucune sous-traitance n'est autorisée par le maître d'œuvre.

ARTICLE N° 16 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N° 17 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature et la notification de son approbation par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et visa éventuel par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N° 18 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation des marchés doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article n°136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE N° 19 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article n°20 du CCAG-EMO, le titulaire du marché doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les contrats d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.



ARTICLE N° 20 : PROTECTION DES EMPLOYES DU TITULAIRE DU MARCHÉ :

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Le prestataire doit remettre au maître d'ouvrage, sur demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS.

A chaque changement d'agent de nettoyage en poste, le titulaire est tenu de remettre à l'OFPPT son attestation d'immatriculation à la CNSS.

ARTICLE N° 21 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO

ARTICLE N° 22 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima, en Exécution du marché sera opérée par le Directeur Régional de cette Direction ;
2. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Fondé de Pouvoirs, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
3. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'a bénéficiaire des nantisements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT, ou son délégué ;
4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N° 23 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'autorité compétente du marché de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabi-1 1423 (4 juin 2002) et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 CHAABANE 1435 (16 Juin 2014)

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'OFPPT le mettrait en demeure pour satisfaire à ses obligations sans un délai de sept (7) jours.

A l'expiration de ce délai et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'OFPPT

ARTICLE N° 24 : MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif.

Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO seront appliquées.

ARTICLE N° 25 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Compte tenu de la nature des prestations les réceptions provisoire et définitive sont confondues; il sera procédé directement à la réception définitive.



ARTICLE N° 26 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
Lu et accepté (mention manuscrite)	Abdelmoula SADIK Directeur Régional



- III -

CAHIER DEFINISSANT LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



LE CAHIER DEFINISSANT LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- 1) **OBJET DE LA PRESTATION** : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima en quatre (4) Lots

Il est entendu que les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, de désinsectisation et de dératissage des bâtiments administratifs, techniques, pédagogiques et leur dépendance au sein des établissements de formation relevant de la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima** s'étendent à l'ensemble des parties desdits établissements de formation relevant de la Direction Régionale.

2) DEFINITION DES TRAVAUX

A/ Les Travaux de nettoyage et d'entretien des Locaux et Espaces à réaliser par le titulaire du marché sont définis ci-après :

Travaux Quotidiens : (Du lundi au Vendredi)

- Lavage et désinfection des sols de l'ensemble des locaux des établissements de formation relevant de la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima** (L'usage de l'eau uniquement pour les actions de nettoyage des sols est strictement interdit) ;
- Nettoyage des salles de repas, cuisines et dépendances (en cas d'internat) ;
- Dépoussiérage et essuyage très soignés du mobilier et matériel de bureau : fauteuil canapés, tables, chaises, bureaux, postes téléphoniques, matériel informatiques, et objets décoratifs. L'utilisation des produits spécifiques et des chiffons antistatiques pour chaque type de matériel est obligatoire ; et d'une façon générale tous mobiliers matériel, équipements, objets se trouvant dans les bureaux, ou couloirs que ces éléments soient utilitaires ou décoratifs) ;
- Lavage et désinfection des installations sanitaires et des équipements conformément aux règles d'hygiène (sols, lave-mains et robinetterie, lavabos, miroirs, éviers, tablettes, distributeurs de savon, sèche-mains, douches, faïences murales, paillasse y compris les poignées de portes) ;
- Lavage et désinfection des poubelles, Lavage et désinfection des W-C (cuvette, chasse d'eau, abattant, sièges, urinoirs) avec les produits javellisés au minimum trois fois par jour et chaque fois que nécessaire ;
- Détartrage des appareils sanitaires (lavabos, sièges à l'anglaise, siège à la turque avec des produits appropriés) ;
- Débouchage des WC et autres enduits d'évacuation, chaque fois que nécessaire ;
- Mise en place en dotation permanente de papier hygiénique, pastilles désodorisantes et savon liquide de premier choix sur les emplacements réservés à cet effet et en quantités suffisantes au niveau des administrations ;
- Lavage, nettoyage et désinfection des circulations et escaliers : sols avec enlèvement des traces noires, dépoussiérage des meubles, vitrines, interrupteurs, rampes d'escalier, mains courantes ;
- Balayage des surfaces : sols, halls, escaliers, marches, parkings, cours ;
- Dépoussiérage humide de la signalétique : plaques directionnelles intérieures et extérieures du bâtiment ;
- Dépoussiérage et détachage des fauteuils et chaises ;
- Nettoyage des fermetures : portes, portes fenêtres, portes vitrées, portes de placards y compris installations techniques, trappes de visite, dormants et ouvrants, serrurerie, poignées de portes, mains courantes, garde-corps, barreaux de fenêtres, avec les produits appropriés. L'utilisation d'eau de javel et de détergents est strictement interdite ;
- Balayage des trottoirs aux entrées des bâtiments et des alentours des bâtiments ;
- Nettoyage des façades des bâtiments ;
- Dépoussiérage et nettoyage des surfaces murales et des plafonds ;
- Vidage et nettoyage des différentes poubelles, ramassage de tous les déchets et autres détritiques dans des sacs en plastiques ;
- Evacuation des ordures :
 - ✓ Collecter deux fois par jour dans des sacs plastifiés de couleur autre que le noir les déchets internes issus des poubelles et autres de chaque service et procéder à leur acheminement vers la décharge publique ;
 - ✓ Collecter chaque fois que nécessaire dans des sacs plastifiés de couleur autre que le noir les déchets internes issus des résidus des jardins et procéder à leur acheminement vers la décharge publique ;
 - ✓ Mettre à la disposition de ses agents une dotation suffisante en sacs plastifiés de couleur autre que le noir et de différents modèles Grand, moyen et petit ;
 - ✓ Laver correctement à jet d'eau les bennes, les désinfecter par des produits appropriés et ne laisser aucun détritiques par terre autour d'elles ;



- ✓ Rangement des poubelles après le passage des éboueurs. En aucun cas, les bacs ne doivent rester dehors tout le week-end ;
- Déplacement et dégagement de mobilier ou tout autre objet à la demande des établissements de formation relevant de la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima**;
- Aération des locaux (ouverture et fermeture des fenêtres) et extinction des lumières et vérification des écoulements d'eaux après toute intervention ;

Travaux Hebdomadaires : (Le samedi)

- Lavage, nettoyage à fond des sols et escaliers au moyen des machines auto laveuses avec des détergents bactéricides, cirage et lustrage à l'aide d'une machine mono brosse assurant l'éclat du sol, du bois, du métal et de l'aluminium ;
- Cirage et lustrage du sol, des escaliers (mains courantes, rampes, plinthe, marches et contremarches) et parties murales recouvertes de marbre, granitos ou carrelage avec machine mono brosse et produits adéquats ;
- Nettoyage des vitrages intérieurs (cloisons de séparation, gardes corps des escaliers des deux faces et fenêtres côté intérieur avec des produits et matériels adéquats ;
- Balayage et lavage des cours, salles d'archives, magasins ;
- Dépoussiérage et nettoyage des fenêtres des deux faces, des stores, des portes et baies vitrées ;
- Nettoyage des portraits et des tableaux en utilisant les produits appropriés ;
- Entretien des plantes, tondaison du gazon et élagage des arbres ;
- Nettoyage et désinfection des poubelles extérieures, sortie et entrée des poubelles ;
- Enlèvement des toiles d'araignée quel que soit la hauteur ;
- Évacuation de tous les déchets selon leur nature, soit vers les bennes publiques, soit vers la décharge publique ;
- Lavage et/ou cirage des murs en surface intérieure : tout type de revêtement (carrelage des sanitaires et autres revêtements), pierres, colonnes, piliers embrasures avec les produits appropriés;
- Dépoussiérage des moquettes et des tapis par aspiro-batteur à filtres, en alternance avec aspirateur équipé de suceur à brosse, avec usage de shampoings si nécessaire ;
- Désinfection, désinsectisation et dératisation des cuisines, des locaux d'archives, des sous-sols, des débarras, des magasins, des halls de stockage, des espaces verts et des cours, etc.

Travaux mensuels : (12 fois par an)

- **A la fin de chaque mois :**
- Polissage des sols en marbre et granite avec mono brosse à vitesse réduite, en alternance avec l'opération de lustrage afin de maintenir l'éclat de la cristallisation ;
- Nettoyage et lavage des cours, des sous-sols, des allées et des terrasses à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Dépoussiérage et nettoyage des surfaces murales et des plafonds ;
- Dépoussiérage des tuyaux, des dessus et dessous des armoires, des convecteurs, des canalisations, des gaines et des conduits divers, des bouches de ventilation mécanisées, des vannes, des équipements intégrés aux sols ;
- Nettoyage de l'amphithéâtre :
 - ❖ Dépoussiérage et détachage des sièges ;
 - ❖ Nettoyage de la moquette à l'aspirateur ;
 - ❖ Nettoyage et cirages des panneaux en bois ;
 - ❖ Dépoussiérage et nettoyage des surfaces des plafonds ;
- Nettoyage et lessivage des moquettes et tapis avec des produits appropriés ;
- Nettoyage des réserves et des salles d'archives ;
- Désinfection et désinsectisation des bureaux ;
- Nettoyage des locaux techniques (génie climatique, électricité, armoires informatiques, groupe électrogène, machineries d'ascenseurs, locaux de stockage, Etc.) ;

Travaux à réaliser quatre fois par an :

A la fin de chaque "trois mois" :

- Polissage, lustrage, nettoyage et lavage des murs rideaux et panneaux façades en aluminium composite avec des produits appropriés et ce, à l'aide du matériel spécifique (nacelle ou autre matériel adéquat), cette prestation se fera à la demande du maître d'ouvrage.

Evènement Exceptionnel :

- ❖ Pendant les horaires de travail, les opérations de nettoyage et d'entretien nécessitant l'utilisation d'outils bruyants ne seront exécutées qu'avec l'accord du personnel OFPPT ;
- ❖ En cas de travaux occasionnels venant affecter les locaux de l'OFPPT (réfection de peinture, par exemple), le titulaire se mettra d'accord avec la direction des établissements de formation relevant de la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima** sur les prestations de nettoyage qui doivent continuer à être assurées ;



- ❖ En cas d'organisation par l'OFPPT d'un événement exceptionnel, le titulaire du marché mettra à la disposition de la direction des établissements de formation relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan AL Hoceïma, les moyens humains et matériel pour la remise en état des lieux ;

3) UTILISATION ET RECRUTEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (Agent de nettoyage et d'entretien des Locaux et des Espaces) :

Le titulaire sera tenu de mettre en service les effectifs suffisants en nombre et en qualification professionnelle: le Nombre d'agents de nettoyage est :

NOMBRE D'AGENTS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ESPACES				
	Lot 01	Lot 02	Lot 03	Lot 04
Effectif Minimum	12	13	7	11
Effectif Maximum	15	17	10	13

Aucun agent affecté par le titulaire ne doit dépasser l'âge de 50 ans à la date de son affectation

Le titulaire doit tenir à la disposition de la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma** et constamment à jour la liste nominative du personnel exerçant sous sa responsabilité.

Le personnel mis en service par l'entreprise doit présenter toutes garanties de Moralité, de probité et de bon service.

Les ouvriers doivent être dirigés par un maître d'œuvre (Chef d'équipe), et vêtus d'un uniforme, fourni par le titulaire, portant visiblement le sigle et le badge de celui-ci.

La surveillance de ce personnel dans l'exécution de ses travaux, dans sa présence et dans sa tenue, incombe entièrement au titulaire.

La **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma** se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux à tout ouvrier de titulaire du marché qu'il estimerait indésirable, notamment du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

Le titulaire devra en outre fournir les renseignements nécessaires, des laissez-passer permanents sont exigés pour la circulation de ce personnel sur les sites.

En cas de remplacement d'un agent, le titulaire devra aviser La **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma** deux jours à l'avance de ce changement et de fournir toutes les informations nécessaires sur le nouvel agent embauché.

4) HORAIRE DE TRAVAIL :

Les travaux d'entretien, de nettoyage des Locaux et de maintien des Espaces Verts doivent s'effectuer selon l'horaire suivant :

Périodicité	Jours	Horaires	Observation / Effectif
Quotidienne	Du Lundi au Vendredi	De 07 H à 13 H et de 14 H à 16 H	8h /jour
	Samedi	De 8 h à 12 H	4/jour

Néanmoins La Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma se garde le droit (est libre) d'apporter à ces horaires toute modification qu'il jugera nécessaire, sans que le contractant puisse ni refuser ni demander de plus-value et ce en respectant la masse horaire globale.

Les locaux doivent être toujours propres en cas de cérémonie (inauguration, visites, etc.....) sur les frais du titulaire.

NOTA : En cas de quelconques manifestations, la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma** se réserve le droit de demander au titulaire de la prestation 24 h à l'avance de renforcer un site donné par les agents de nettoyage, sans qu'il y ait recours à un supplément de la part de La Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma

5) MATERIEL ET PRODUITS :

Au début de chaque mois, Le titulaire est tenu de fournir à ses frais les produits et l'outillage nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et des espaces verts.

Pour toutes ces fournitures la **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma** se réserve le droit de refuser tel produit ou tel matériel qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux.



La **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima** met gratuitement à la disposition du titulaire l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux d'entretien et de nettoyage et des espaces verts.

Les produits sont réputés être de bonne qualité et les équipements performants pour atteindre l'efficacité escomptée sans aggraver les surfaces ou matériaux de construction :

Serpillières, éponges, peau de chameaux, raclettes de ménage, balais de différentes sortes, **porte savon, porte papier hygiénique**, brosse pour moquettes et toilettes, seaux de ménage, pelles en plastique, produits et raclettes pour vitre, shampooing moquette, ventouse de toilettes, grattoirs, savon détergent, eau de javel, citronnelle, bri sol, désodorisant, insecticides, shampooineuses, produits désinfectant des mains, produits de stérilisation des matériels en inox, produits de stérilisation des sols et marbres, mono brosses, caoutchoucs de rechange, tournevis, pinces, marteaux, clé à molette, pince à gaz, grief, aspirateurs complet, escabeaux pour vitres intérieurs, chariots ménages etc.....

La **Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima** aura la faculté d'exiger l'utilisation d'un autre matériel et produit par le titulaire à la suite d'une éventuelle invention d'un nouveau matériel et produit.

6) PRODUITS DANGEREUX :

Le titulaire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement utilisés dans la profession et dans tous les cas prendre les précautions nécessaires au cas de leur emploi.

7) PRECAUTIONS PARTICULIERES :

Le titulaire doit prendre des précautions particulières pour le nettoyage des stations d'ordinateurs et le déplacement des câbles et fils électriques.

Le personnel ne doit pas forcer les claviers ni frotter avec vigueur les écrans de ces équipements, les listings et papiers à usage informatique ne doivent pas être enlevés sans l'autorisation des occupants des locaux. Les fils et branchements ne doivent pas être déconnectés.

8) EVACUATION DES ORDURES :

L'évacuation des ordures provenant des travaux de nettoyage des locaux et des jardinières vers la décharge publique est à la charge du titulaire. L'évacuation doit être effectuée deux fois par jour, le cas échéant sur le volume des ordures.

9) ASSURANCES & SECURITE :

La société doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances « Accident de travail » et « Responsabilité Civile », couvrant tous les risques dont elle serait tenue responsable, du fait de sa mission décrite au présent contrat notamment :

- Les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation ;
- Les risques de dégâts causés aux installations, aux bâtiments, aux contenants et aux personnes
- Les risques de vol

Avant le commencement de l'exécution du présent marché, le contractant doit adresser à la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima les copies des contrats de polices d'assurances précités.

10) REMUNERATION DU PERSONNEL :

Les agents en service sont à la charge du titulaire du marché et doivent percevoir un traitement conforme à la réglementation en vigueur.

La société est tenue également de remettre les attestations d'immatriculation à la CNSS de ce personnel à la signature du marché.

A chaque changement d'agent, la société est tenue de remettre son attestation d'immatriculation à la CNSS.

11) OBJETS TROUVES :

Les Objets trouvés dans l'enceinte des sites par le personnel de la société titulaire du présent marché doivent être remis directement et contre émargement au responsable désigné par ces établissements.

12) PRODUITS DE STERILISATION :

En cas de contamination ou de flambée d'une maladie infectieuse, le matériel et les produits de stérilisation à livrer sont à la charge de la société tutélaire du marché.

Les produits sont réputés être de bonne qualité et les équipements performants pour atteindre l'efficacité escomptée.



Les types des produits à livrer :

- ✓ Produits désinfectant des mains ;
- ✓ Produits de stérilisation des matériels en inox ;
- ✓ Produits de stérilisation des sol et marbre.

13) TENUE DE TRAVAIL

Les employés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail identique portant l'insigne du titulaire.

Cette tenue comporte l'insigne reproduisant la dénomination ou le sigle du titulaire, placé de telle sorte qu'il reste apparent en toutes circonstances. Utiliser l'habillement spécifique à cet effet, à savoir une tenue complète comprenant une blouse, un pantalon, des sabots anti glissants, les gants, le bonnet etc.

NB/ Changement tenu de travail au moins trois fois par an

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
Lu et accepté (mention manuscrite)	<p style="text-align: center;">  Abdelmoula SADIK Directeur Régional </p>



COORDONNEES DES SITES RELEVANT DE L'OPPPT /DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA

Complexe / DR	Sites de la Direction Régionale "OPPPT-DRTTA-TANGER"	Préfecture	Ville	Adresse	Téléphone	Fax
Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima	DRTTA	Tanger-Assilah	Tanger	Rue de Sanâa, Place Mozart, B.P 1272 – Tanger	05 39 34 01 34	05 39 94 26 60
CFP Larache Ksar El Kébir	ISTA Larache	Larache / Ksar	Larache	Avenue Omar Ibn Abdelaziz, Route de Rabat, B.P : 61 - Larache (92000)	0539 91 26 46	05 39 91 26 46
	ITA Ksar El Kébir	Larache / Ksar	Ksar El Kébir	Lamrina, Hay SALAM, B.P : 2254 Ksar El Kébir (2150)	05 39 91 86 58	05 39 91 86 58
CFP Industriel et de Transport Tanger	ISTA Industriel Rte Aéroport Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Ancienne Route de l'Aéroport, Km 5,5 - Tanger	05 39 31 21 56	05 39 31 21 56
	ISTA Métiers Transport Routier Rte Aéroport Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Ancienne Route de l'Aéroport, Km 5,5 - Tanger	05 39 31 21 56	05 39 31 21 56
	ISTA Zone Libre Echange-Institut spécialisé dans le métiers de l'outillage automobile Tanger – (Bloc Commun)	Tanger-Assilah	Tanger	Ilot 104 Lot N°1 9000 Tanger Free Zone, Route de Rabat - Tanger	05 39 39 44 58	05 39 39 44 58
CFP Textile Confection Tanger	ISTA Textile & Confection Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Km 06, Route de Rabat - Tanger	05 39 31 37 31	05 39 31 14 69
	CQP Confection Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Rue de Liban, Place Mozart - Tanger	05 39 32 15 53	05 39 32 15 53
CF 1 TANGER	ISMO NTIC Tanger-Career Center Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Km 06, Route de Rabat – Tanger	05 39 38 08 71	05 39 38 08 71
	Centre Digital Solidaire	Tanger-Assilah	Tanger	5, rue Ibn Marhal, Place Mozart, B.P 790 – Tanger	05 39 94 09 97	05 39 94 09 97
	ISTA Ibn Marhal Tanger	Tanger-Assilah	Tanger			
CF 2 TANGER	Centre Mixte de Formation Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Berouaka Dar Mouigna 90000 – Tanger	05 39 31 28 99	05 39 31 28 99
	CF ASSABIL Tanger	Tanger-Assilah	Tanger	Zone Industrielle Al Majd, Allée N°3 Al Ouama, Beni-Makada – Tanger	05 39 35 09 77	05 39 95 11 93
CFP Tétouan 2	ISMO Tétouan - Career Center Tétouan-Bloc Commun	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Tétouan	Rond-point Colainord Fem Laaliq Tétouan Shore Bâtiment B2 - Tétouan	05 39 70 74 02	05 39 70 74 02
	ISTA Route Sebta - Tétouan	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Tétouan	Route de Sebta, B.P : 4142 - Tétouan (93000)	05 39 97 05 25	05 39 97 05 25
CFP Tétouan 1	ISTA Saniat R'mel	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Tétouan	Route de l'Aéroport, B.P : 4142 - Tétouan	05 39 97 12 63	05 39 97 12 63
	ITA Av MV - Tétouan	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Tétouan	Avenue Mohamed V, Cité Scolaire, B.P : 4142 - Tétouan	05 39 96 57 52	05 39 96 57 52
	ISTA Tétouan Park (ISTA TFZ)	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Tétouan	Route de l'Aéroport, B.P : 4142 - Tétouan	05 39 97 12 63	05 39 97 12 63
	ISTA Martil -BTP	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Martil			
CFP M'diq Fnideq	ISTA Fnideq	Tétouan/M'Diq / Fnideq	Fnideq	Angle Avenue Ibn Rochd et Bug Zerkouni N° 2 Fnideq	05 39 67 51 53	05 39 67 51 53
	ISHT Tamuda Bay M'Diq	Tétouan/M'Diq / Fnideq	M'Diq	Route de Sebta, Tamuda Bay M'Diq	05 39 66 63 07	05 39 66 65 52
	Centre de Formation & d'Insertion des Jeunes – M'DIIQ	Tétouan/M'Diq / Fnideq	M'Diq			
	Centre de Formation en Hôtellerie – M'DIIQ	Tétouan/M'Diq / Fnideq	M'Diq			
CFP Chefchaouen Ouazzane	CMF Chefchaouen	Chefchaouen	Chefchaouen	Quartier Administratif, B.P : 57 Chefchaouen (91000)	05 39 98 65 95	05 39 98 65 95
	ISTA Chefchaouen	Chefchaouen	Chefchaouen	Quartier Administratif, B.P:57 Chefchaouen (91000)	05 39 98 64 72	05 39 98 64 72
	ISTA Ouazzane	Ouazzane	Ouazzane	Route de Fès. B.P.61 16200 Ouazzane	05 37 90 76 21	05 37 90 76 21
CFP Al Hoceima	CQP Al Hoceima	Al Hoceima	Al Hoceima	Bariou Hadou B.P. 62 Sidi Abed - 32000 Al Hoceima	05 39 98 34 86	05 39 98 34 86
	ISTA Al Hoceima	Al Hoceima	Al Hoceima		05 39 48 34 86	
	ISTA Imzouren	Al Hoceima	Imzouren		05 39 98 51 55	
	ISTHT Al Hoceima	Al Hoceima	Al Hoceima	Zone SABADIA – Bariou Hadou B.P. 62 Sidi Abed - 32000 Al Hoceima	05 39 98 51 55	05 39 98 51 57
	ISTA TARGUIST	Al Hoceima	Targuist	ISTA TARGUIST - TARGUIST	05 39 98 34 86	05 39 98 34 86
	ITA BNI BOUAYACH	Al Hoceima	Bni Bouayach	ITA BNI BOUAYACH - BNI BOUAYACH	05 39 48 34 86	
	ITA ISSAGUEN	Al Hoceima	Issaguen	ITA ISSAGUEN - ISSAGUEN	05 39 98 51 55	



- VI -

- **Bordereau des prix – Détail estimatif**
- **Sous détail des prix**

Lot n° 01

Lot n° 02

Lot n° 03

Lot n° 04



BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF PAR AGENT

Lot n° 01

Objet : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPPT/Direction Relevante de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceïma

Prix N°	Description des prestations	Unité de compte	Quantités		Prix unitaire en DH HTVA Mensuel	Périodicité	Total annuel minimum En DH HTVA = (1) x (3) x (4)	Total annuel minimum En DH HTVA = (2) x (3) x (4)
			Minimale	Maximale				
01	<i>Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Samedi</i>	Agent	(1) 12	(2) 15	(3)	(4) 12		
Montant Total Annuel en DH HTVA								
Montant Total TVA (Taux%)								
Montant Total Annuel en DH –TTC								

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation



SOUS DÉTAIL DES PRIX – PAR AGENT

Lot n° 01

N°	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Salaire		Total des salaires mensuels (1)	Cotisations patronales Mensuelle (21,47%) (2)				Assurance (AT+RC) (3)	Total (1+2+3) (4)	Charge Mensuelles (5)	Marge bénéficiaire Mensuel (6)	Total Mensuel par agent (4+5+6)	
			SMIG Mensuel (soit un taux horaire 14,81 DHS)	Congé payé sur jour travaillé		Prestations familiales (6,40%)	Prestations sociales à court terme & à long terme (8,98%)	AMO (4,11%)	Taxe de la formation professionnelle (1,60%)						Indemnité pour perte d'emploi (0,38%)
1	Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Vendredi (8h/jour) Samedi (4 h)	Agent / Mois													

(2) Le Titulaire doit respecter le SMIG et la législation du Travail

SMIG réglementaire = 14,81 DHS / Heure

Les montants doivent être tronqués au deuxième chiffre après la virgule

Toute offre contenant des montants nuls sera écarté



BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF PAR AGENT

Lot n° 02

Objet : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Prix N°	Description des prestations	Unité de compte	Quantités		Prix unitaire en DH HTVA Mensuel	Périodicité	Total annuel minimum En DH HTVA = (1) x (3) x (4)	Total annuel minimum En DH HTVA = (2) x (3) x (4)
			Minimale	Maximale				
01	<i>Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Samedi</i>	Agent	(1) 13	(2) 17	(3)	(4) 12		
Montant Total Annuel en DH HTVA								
Montant Total TVA (Taux%)								
Montant Total Annuel en DH –TTC								

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)

(3) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation



SOUS DÉTAIL DES PRIX – PAR AGENT

Lot n° 02

N°	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Salaire		Total des salaires mensuels (1)	Cotisations patronales Mensuelle (21,47%) (2)					Assurance (AT+RC) (3)	Total (1+2+3) (4)	Charge Mensuelles (5)	Marge bénéficiaire Mensuel (6)	Total Mensuel par agent (4+5+6)	
			SMIG Mensuel (soit un taux horaire 14,81 DH)	Congé payé sur jour travaillé		Prestations familiales (6,40%)	Prestations sociales à court terme & à long terme (8,98%)	AMO (4,11%)	Taxe de la formation professionnelle (1,60%)	Indemnité pour perte d'emploi (0,38%)						
1	Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Vendredi (8h/jour) Samedi (4 h)	Agent / Mois														

(2) Le Titulaire doit respecter le SMIG et la législation du Travail

SMIG réglementaire = 14,81 DHS / Heure

Les montants doivent être tronqués au deuxième chiffre après la virgule

Toute offre contenant des montants nuls sera écarté



BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF PAR AGENT

Lot n° 03

Objet : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OFPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Prix N°	Description des prestations	Unité de compte	Quantités		Prix unitaire en DH HTVA Mensuel	Périodicité	Total annuel minimum En DH HTVA = (1) x (3) x (4)	Total annuel minimum En DH HTVA = (2) x (3) x (4)
			Minimale	Maximale				
01	<i>Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Samedi</i>	Agent	(1) 7	(2) 10	(3)	(4) 12		
Montant Total Annuel en DH HTVA								
Montant Total TVA (Taux%)								
Montant Total Annuel en DH –TTC								

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation



SOUS DÉTAIL DES PRIX – PAR AGENT

Lot n° 03

N°	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Salaire		Total des salaires mensuels (1)	Cotisations patronales Mensuelle (21,47%) (2)				Assurance (AT+RC) (3)	Total (1+2+3) (4)	Charge Mensuelles (5)	Marge bénéficiaire Mensuel (6)	Total Mensuel par agent (4+5+6)	
			SMIG Mensuel (soit un taux horaire 14,81 DH)	Congé payé sur jour travaillé		Prestations familiales (6,40%)	Prestations sociales à court terme & à long terme (8,98%)	AMO (4,11%)	Taxe de la formation professionnelle (1,60%)						Indemnité pour perte d'emploi (0,38%)
1	Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Vendredi (8h/jour) Samedi (4 h)	Agent / Mois													

(2) Le Titulaire doit respecter le SMIG et la législation du Travail

SMIG réglementaire = 14,81 DHS / Heure

Les montants doivent être tronqués au deuxième chiffre après la virgule

Toute offre contenant des montants nuls sera écarté



BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF PAR AGENT

Lot n° 04

Objet : Entretien et le Nettoyage des Bâtiments administratifs, Techniques, Pédagogiques et leur dépendance dans les Etablissements de Formation et les Entités relevant de l'OPPPT/Direction Relevant de la Direction Régionale Tanger Tétouan Al Hoceima

Prix N°	Description des prestations	Unité de compte	Quantités		Prix unitaire en DH HTVA Mensuel	Périodicité	Total annuel minimum En DH HTVA = (1) x (3) x (4)	Total annuel minimum En DH HTVA = (2) x (3) x (4)
			Minimale	Maximale				
01	<i>Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Samedi</i>	Agent	(1) 11	(2) 13	(3)	(4) 12		
Montant Total Annuel en DH HTVA								
Montant Total TVA (Taux%)								
Montant Total Annuel en DH –TTC								

Fait à le :

(Signature et cachet du concurrent)

(3) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation



SOUS DÉTAIL DES PRIX –PAR AGENT

Lot n° 04

N°	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Salaire		Total des salaires mensuels (1)	Cotisations patronales Mensuelle (21,47%) (2)					Assurance (AT+RC) (3)	Total (1+2+3) (4)	Charge Mensuelles (5)	Marge bénéficiaire Mensuel (6)	Total Mensuel par agent (4+5+6)	
			SMIG Mensuel (soit un taux horaire 14,81 DH)	Congé payé sur jour travaillé		Prestations familiales (6,40%)	Prestations sociales à court & à long terme (8,98%)	AMO (4,11%)	Taxe de la formation professionnelle (1,60%)	Indemnité pour perte d'emploi (0,38%)						
1	Prestation de Nettoyage (Femme de Ménage) Du lundi au Vendredi (8h/jour) Samedi (4 h)	Agent / Mois														

(2) Le Titulaire doit respecter le SMIG et la législation du Travail

SMIG réglementaire = 14,81 DHS / Heure

Les montants doivent être tronqués au deuxième chiffre après la virgule

Toute offre contenant des montants nuls sera écarté

